

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-19

Déférés préfectoraux Permis de construire lieudit Malrivière Désignation avocat

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu la délibération n° 26-02-03 de la commune de Pins-Justaret en date du 22 mars 2026 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les déférés préfectoraux déposés par le Préfet de Haute-Garonne à l'encontre des permis de construire n°03142124Z0013, n°03142124Z0014 n°03142124Z0015 délivrés à la société SAINT AGNE IMMOBILIER et du permis de construire n°03142124Z0011 délivré à la SA HLM PROMOLOGIS

Considérant que la municipalité doit être conseillée sur la suite à donner à ces dossiers et confier la défense de ses intérêts à un avocat ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De prendre attache auprès de Maître Bertrand COURRECH, 45 rue Alsace-Lorraine 31100 TOULOUSE, pour conseiller la commune dans ces affaires et lui confier la défense des intérêts de la commune.

ARTICLE 2

De signer la convention d'honoraires sur la base d'un tarif forfaitaire telle que proposée par Maître COURRECH :

- Honoraires au taux horaire de 220 euros HT

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 2 avril 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

